

Gretz-Armainvilliers, le 05 juin 2012

Messieurs les députés, Madame la sénatrice et Messieurs les sénateurs de Seine-et-Marne.

Vous allez être amené, dans des temps rapprochés, à prendre des décisions sur la question de l'immigration, nous, associations de Seine-et-Marne investis dans ce domaine, voudrions vous soumettre, sur ce sujet, quelques pistes de réflexion.

Confiants dans les valeurs de justice et de fraternité que nous pensons pouvoir partager avec vous et conscients des domaines respectifs de vos interventions, nous voudrions, en introduction, faire quelques remarques liées aux déclarations de M. M.Valls, Ministre de l'Intérieur.

La première concerne les compétences en matière d'immigration attribuées au seul Ministère de l'Intérieur, alors qu'elles devraient être partagées par plusieurs ministères dont celui de la justice, celui du travail, des affaires étrangères de la santé ou/et de l'éducation.

La deuxième est le lien (contesté par toutes les études scientifiques) établi entre les problèmes économiques rencontrés par la France et la responsabilité de l'immigration.

La troisième concerne la contradiction que nous constatons entre l'assouplissement, proposé par le Ministre de l'Intérieur, des critères de régularisation et dans le même temps l'affirmation de la régularisation du même nombre de personnes – 30 000 – que sous la présidence de Mr. Sarkozy.

Après ces remarques préalables, sachant que vous allez avoir à examiner la prochaine loi de finances rectificative lors du collectif budgétaire de juillet 2012, nous attirons votre

attention sur les taxes de chancellerie réclamées aux étrangers en demande de régularisation.

Le précédent gouvernement a inscrit dans la loi de finances 2011, puis dans la loi de finances 2012, des taxes qui visent, de par leur montant exorbitant, à dissuader les étrangers migrants de poursuivre leurs démarches en vue de l'obtention de leur titre de séjour :

- 110 euros pour déposer une demande de titre de séjour.

C'est la somme qu'un étranger en situation irrégulière doit payer, depuis le 12 janvier dernier, pour pouvoir déposer et faire examiner sa demande de régularisation par le préfet (Loi de finances 2012). Si sa demande est rejetée, aucun remboursement n'est accordé. Si, ultérieurement, il produit de nouveaux éléments et veut renouveler sa demande, il devra à nouveau payer 110 euros.

L'opposition avait, à l'époque, protesté contre l'instauration de cette taxe et sa suppression était une promesse du candidat Hollande.

- Un parcours du combattant

Au parcours du combattant destiné à dissuader les étrangers de faire valoir leurs droits à un titre de séjour stable (difficultés d'accueil dans les préfectures, complexité des démarches, délais de traitement des dossiers, crise de l'accueil des demandeurs d'asile ...) s'ajoute donc un ultime obstacle : la discrimination par l'argent. On ne peut que rapprocher ces pratiques de la toute récente instauration d'une taxe de 35 euros à acquitter pour pouvoir accéder à la justice.

- 708 euros pour obtenir un titre de séjour

C'est la somme totale qu'aura dû déboursier la personne qui, si elle a satisfait à toutes les conditions pour obtenir un titre de séjour, après plusieurs mois d'attente, se verra reconnaître par le préfet le droit à un titre de séjour « vie privée et familiale » valable un an. Pour obtenir le renouvellement du titre de séjour, chaque année, il faudra payer à nouveau ; moins certes, mais payer quand même.

- Multiplication et augmentation démesurée des taxes

Au fil des années, les taxes et droits au séjour se sont multipliés : taxe de primo-délivrance, droit de timbre, droit de visa de régularisation ...

Les tarifs de ces taxes n'ont cessé d'augmenter : + 26% en un an pour une première carte « vie privée et familiale » (de 560€, elle passe à 708€) et + 144% pour une carte « salarié » (de 290€, elle passe à 708€).

- Une entrave à l'exercice des droits des étrangers

Ne pas être autorisé à travailler mais devoir payer 700 euros de taxes pour obtenir un titre de séjour : telle est l'impossible équation que les « sans-papiers » doivent résoudre.

Les préfectures exigent ces sommes de ces mêmes étrangers à qui elles refusent le droit de travailler puisqu'ils n'en ont pas l'autorisation. Elles les enferment ainsi dans une impasse.

Le dépôt d'une demande ou d'un renouvellement de titre de séjour est, en France, un droit.

Certains d'entre vous sont déjà intervenus et agissent concrètement dans ce domaine. Vu l'importance et l'urgence de ces questions, nous espérons pouvoir compter sur vous pour faire évoluer positivement la politique d'immigration de notre pays, afin que celui-ci puisse redevenir vraiment le "pays des droits de l'homme".

Nous aimerions connaître votre sentiment sur ces questions et restons donc à votre disposition pour tout échange.

Nous ne manquerons pas, le moment venu, de reprendre contact avec vous concernant des questions comme la rétention des étrangers et en particulier des enfants, les procédures judiciaires au Tribunal administratif et au Juge des Libertés et de la Détention l'Aide Juridictionnelle les procédures d'asile, la scolarisation des enfants étrangers, la réforme du CESEDA, etc.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs les député-es, sénatrices et sénateurs l'expression de nos sincères salutations.

contacts:

Yves Terrenoire, Réseau Education Sans Frontières 77
06 07 40 74 17, yvesterrenoire@wanadoo.fr

Nicole Fautrel, Ligue des Droits de l'Homme 77,
06 13 38 48 44, fautrel.nicole@laposte.net

Vous trouverez en pièce-jointe la lettre au Président de la République concernant la question de l'immigration, signée de 24 associations.

copie à M. Manuel Valls, Ministre de l'Intérieur.
M. Jean-Marc Ayrault, Premier Ministre